

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DAC 486 Subvention (6.000 euros) à la Société française de Photographie (2e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société française de Photographie (2e) ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 27 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée à la Société française de Photographie, 71, rue de Richelieu, dans le 2e arrondissement, pour lui permettre de poursuivre ses activités ; 2017-04896/ 74182.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, nature 6574, rubrique 324, VF40002 : Provision pour subventions au titre du Patrimoine.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO